



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets Politique de la Ville



**CONTRAT DE VILLE DE
L'AGGLOMÉRATION
D'AGEN
2024-2030**

**Quartier Agen Nord-Est
Rodrigues - Barlete
Le Pin**

quartiers2030

ANNEE 2024

**DU 23 AVRIL AU 22 MAI
2024**

PRESENTATION GENERALE

La politique de la ville, coordonnée à l'échelle nationale par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants, en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en complément des crédits du droit commun.

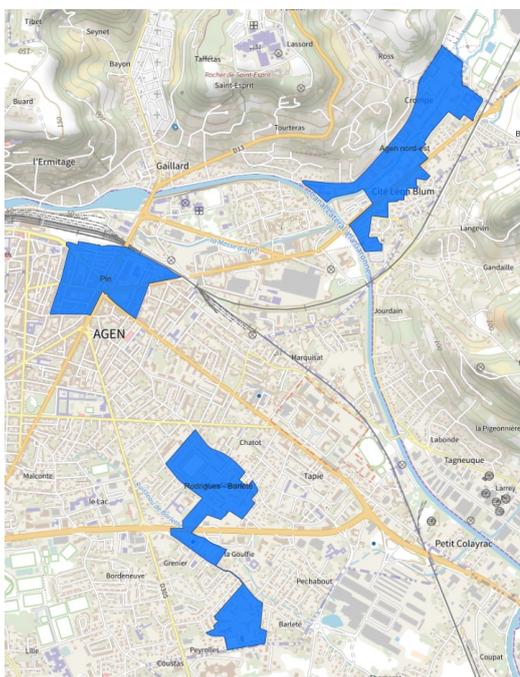
Partenariales, les actions financées par les crédits de la politique de la ville doivent s'inscrire à la fois dans les objectifs et orientations définis par la préfecture de Lot et Garonne et en cohérence avec les priorités propres au contrat de ville du territoire de réalisation.

Le nouveau contrat de ville de l'Agglomération d'Agen 2024-2030, s'inscrit dans la nouvelle génération de contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 ». Validé lors du comité de pilotage en date du 21 mars 2024, et par le conseil d'Agglomération du 11 avril 2024, il formalise les enjeux socio-économiques et urbains en faveur des quartiers prioritaires de l'agglomération d'Agen.

Le contrat de ville se déploie sur l'Agglomération au sein de trois quartiers :

L'évolution de la géographie prioritaire :

Le renouvellement des contrats de ville a donné lieu en 2023 à une révision de la géographie prioritaire menée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. Cette révision a abouti au maintien des trois quartiers initiaux en politique de la ville avec une évolution du périmètre géographique de deux d'entre eux, définie en concertation avec la Préfecture, l'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen.



Les trois quartiers Politique de la Ville de l'agglomération d'Agen sont situés sur la ville d'Agen :

Quartier « Agen Nord-Est » (anciennement Montanou) : 1900 habitants

La frontière de ce quartier a été étendue à la cité Donnefort et Blum

Quartier « Rodrigues/Barleté » : 1500 habitants

Pas de modification du périmètre

Quartier « Le Pin » : 2100 habitants

Ce quartier intègre désormais les ilots Brondeau de Senelles et s'étend au sud des limites actuelles jusqu'à la rue Camille Desmoulins. Le secteur Est entre la rue Jean Terles et Rouget de Lisle est pour sa part supprimé.

Les priorités de l'Etat dans le cadre d'engagement Quartiers 2030 :

- La transition écologique et énergétique pour des quartiers plus résilients
- L'objectif de plein emploi
- L'émancipation pour tous et l'égalité des chances à travers la promotion de l'éducation, de la culture, du sport
- Un meilleur accès aux droits et aux services publics
- La lutte contre les discriminations
- Une participation citoyenne ravivée
- La sécurité et la tranquillité publique

Les ambitions de l'Agglomération d'Agen pour ses quartiers :

Dans le cadre d'un engagement continu à favoriser la cohésion sociale et le développement durable de nos territoires, les orientations partagées du contrat de ville ont été spécifiquement élaborées pour répondre aux défis des publics et territoires fragiles.

AMBITION 1 : Favoriser l'égalité des chances pour tous en luttant contre les inégalités et les discriminations

Il s'agit ici de travailler autour des facteurs qui limitent de facto le champ des possibles pour viser l'émancipation de tous et l'insertion sociale et professionnelle de tous en prenant avec une attention particulière aux jeunes et aux femmes.

Permettre et encourager la réussite scolaire et éducative

Faciliter l'insertion sociale et professionnelle

Lutter contre la grande exclusion et le non recours

AMBITION 2 : Soutenir l'attractivité des territoires en agissant sur l'habitat et l'amélioration du cadre de vie afin de favoriser la mixité sociale et les dynamiques territoriales.

Avoir une approche multifactorielle des facteurs d'attractivité pour viser l'amélioration des conditions de vie des habitants, l'ouverture des territoires sur le reste de la ville et attirer de nouveaux ménages et services.

Tendre vers une offre attractive du territoire

Travailler sur le parcours résidentiel choisi des habitants

Améliorer la dynamique structurelle des territoires

AMBITION 3 : Viser la sécurité et la lutte contre la délinquance sur les territoires en renforçant les politiques de tranquillité publique et le respect des valeurs de la République.

Incivilités, actes de délinquance, troubles du voisinage ont de répercussions sur le quotidien des habitants et conduisent à un sentiment d'insécurité de la population. Aussi, il est essentiel de renforcer les actions pour assurer la sécurité. Une attention particulière sera portée dans ce cadre à la lutte contre la consommation et le trafic de drogues.

Lutter contre
l'insécurité et les actes
délinquants

Agir en proximité et en
prévention pour limiter
les actes déviants

Réduire les facteurs de
risques de la
délinquance et de la
récidive

L'APPEL A PROJETS 2024

L'appel à projet s'adresse aux associations loi 1901, aux établissements publics et aux organismes à but non lucratif.

Celui-ci est ouvert sur la période du 23 avril au 22 mai 2024.

Il concerne les actions mises en œuvre sur l'année civile 2024.

CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

Les projets doivent porter sur des actions destinées aux habitants d'un/des trois quartiers prioritaires de l'Agglomération d'Agen et répondre aux orientations du contrat de ville et aux objectifs du présent appel à projets.

Un des enjeux majeurs de cette nouvelle contractualisation est de permettre une vision plus précise des enjeux par quartier afin de mettre en œuvre des actions spécifiques et ainsi mieux appréhender le développement social et urbain propre à chaque territoire en bonne cohérence avec le projet global de l'aire urbaine de référence.

C'est pourquoi dès 2024, une distinction de nature des projets déposés est à spécifier :

1. Le projet répond à une ambition globale du contrat de ville et contribue au développement territorial dans son ensemble (*ex : la maîtrise de la langue française, ...*) ;
2. Le projet répond à une spécificité d'un des quartiers où à un besoin identifié sur l'année N (*ex : projet jeunesse sur QPV Agen Nord-Est, ...*) ;

Les projets peuvent se dérouler en tous lieux (dans ou hors quartier prioritaire) à condition que leurs bénéficiaires résident dans les quartiers prioritaires.

Les co-financements peuvent néanmoins permettre de s'adresser à un public plus large et sont encouragés.

Vous pouvez vous référer aux cartes téléchargeables pour visualiser les adresses en zone prioritaire, en utilisant le lien suivant - <https://sig.ville.gouv.fr/> ou

- Agen Nord –Est : <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/QN04702M>
- Rodrigues Barleté : <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/QN047011>
- Le Pin : <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/QN04703M>

PRINCIPE DE FINANCEMENT

Les crédits spécifiques :

Cet appel à projets permet la mobilisation de crédits spécifiques de l'Etat et de l'Agglomération d'Agen. Les crédits spécifiques interviennent pour assurer un effet levier et permettre un déploiement d'action plus adapté aux caractéristiques des QPV et de leurs habitants. Ils permettent également de laisser place à l'expérimentation. Ils ne viennent en aucun cas financer le fonctionnement général de l'association et porte uniquement sur de l'action.

Pour l'agglomération, l'année 2024, année de déploiement du nouveau contrat de ville, **les financements pluri annuels ne seront pas envisagés** (*exception pour les projets ayant un rayonnement d'intérêt communautaire via la Cohésion Sociale*)

L'Agglomération d'Agen appliquera les taux d'intervention suivant en fonction de la nature du projet :

	Le projet répond à une ambition globale du contrat de ville	Le projet répond à une spécificité d'un des quartiers où à un besoin identifié sur l'année N
Taux d'intervention maximal	50 %	70 %
Plafond	20 000 €	6 000 €

Fonds de participation des habitants :

Il a pour but de faciliter la prise d'initiative et l'auto organisation des habitants pour des projets contribuant à l'animation des quartiers et à l'enrichissement des liens sociaux. Ces fonds sont confiés à une association d'habitants constituée en comité de gestion laquelle se charge de la sélection des projets, de l'attribution des crédits, du bon accomplissement de l'action et du bilan. Dans le cadre des contrats de ville, ces fonds sont abondés conjointement par la collectivité et l'État, sans présumer d'autres sources de financements, privées ou publiques. L'attribution de ces financements passe par la signature d'une convention définissant notamment les modalités de gestion de l'enveloppe attribuée au cours de l'année civile.

Les co-financements :

Dans le cadre du Contrat de Ville, **la programmation est partenariale et annuelle. Les crédits de droit commun des partenaires signataires seront prioritairement mobilisés** avant d'avoir recours aux crédits spécifiques.

- Agglomération, Communes, Département, Région
- Services de l'Etat et opérateurs publics : Préfecture, DDETSPP, DSDEN, DRAC, ARS, France Travail, CAF, Banque des territoires, Banque Publique d'Investissement

Pour l'agglomération d'Agen, il conviendra de spécifier sur le budget du projet la compétence sollicitée intervenant dans le co financement indépendamment des crédits spécifiques Politique de la Ville.

Il est à préciser que les crédits Cohésion Sociale de l'EPCI permettent dans ce cadre un financement d'action à destination des habitants résidant hors QPV mais rencontrant des problématiques similaires.

Le financement de l'ingénierie du Contrat de Ville :

- L'État peut financer une partie de l'ingénierie au sein des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale)
- La subvention maximale est de 50% du montant global de l'ingénierie

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Chaque porteur de projet sera signataire d'un **contrat d'engagement républicain** (CER) en signe d'adhésion aux valeurs promulguées dans le Contrat de Ville 2015-2023 et la loi sur les principes de la République du 24 août 2021.

Ce contrat engage les associations à respecter et faire respecter, à promouvoir et à faire partager, par tous ses membres, dans chacune des actions développées sur le territoire, en direction de tous les publics, les principes qui forment le socle du vivre-ensemble dans la République.

LES ORIENTATIONS 2024

Les priorités :

Le premier trimestre 2024 ayant été consacré à l'élaboration du nouveau contrat de ville, afin de ne pas engendrer une rupture dans le travail engagé, **sera dans un premier temps privilégié le financement des projets permettant :**

- **La réussite éducative et scolaire :**
 - o Dispositif de programme de réussite éducative : poursuite des actions, complémentarité et développement.
 - o Le soutien à l'ambition scolaire en créant les conditions de vie scolaire et sociales propices à la réussite et à prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaire.
- **La levée périphérique des freins à l'insertion sociale et professionnelle :**
 - o Les projets visant le repérage, l'apprentissage de la langue française et des codes culturels en privilégiant l'articulation entre l'ensemble des dispositifs et des acteurs existants.
 - o Les projets permettant l'accès aux droits, aux services, aux loisirs et à l'information que ce soit en travaillant en proximité, sur l'accessibilité de l'offre et sur les questions de mobilités.

ORIENTATIONS SPECIFIQUES POUR 2024

Afin de lancer la dynamique du nouveau Contrat de Ville, des projets innovants peuvent être proposés et se déployer dès septembre 2024 ayant comme priorités :

- Les actions en faveur de la jeunesse : favoriser la continuité éducative et l'accompagnement des jeunes et de leurs familles en travaillant en synergie.
- Les actions à visée citoyenne sur l'embellissement des quartiers, et le vivre ensemble, la mixité.
- Les actions en faveur de lutte contre les addictions et la prévention des conduites à risques.
- Les actions de lutte contre les précarités avec comme priorité les précarités alimentaire, énergétique, et d'emploi.

Au travers de ces thématiques, seront encouragés :

- Les actions en pieds d'immeuble, les actions se déroulant sur des horaires de soirées, weekend, les dispositifs « d'aller-vers »
- La coopération inter-associatives et ou partenariale pour la mise en œuvre de projets collectifs
- La participation des habitants à l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

DISPOSITIF QUARTIERS D'ETE QUARTIERS OLYMPIQUES

Le présent appel à projet comprend également le dispositif Quartiers d'été /quartiers Olympiques pour lequel les opérateurs peuvent proposer une intervention concertée auprès de la commune.

Le dispositif repose sur deux grandes orientations nationales :

- Un temps de respiration, de divertissement et de découverte ;
- Un temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Les priorités portent sur des projets proposant notamment :

- Des rencontres et activités inter-quartiers afin de prévenir des phénomènes de rixes,
- Des activités en soirée et les weekends afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des Quartiers d'été mais aussi d'animer l'espace public durant ces périodes,
- Des activités mixtes et intergénérationnelles mais aussi dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles qui sont souvent moins bénéficiaires des activités proposées.

Dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, une attention particulière sera portée cette année sur les actions déployées permettant la découverte d'activités physiques et sportives, des disciplines sportives olympiques, la découverte des Jeux olympiques et paralympiques, la diffusion des valeurs de l'olympisme...

Les dossiers concernant exclusivement des actions « quartiers d'été/ quartiers Olympiques » devront porter dans leur intitulé cette précision. *Exemple : nom de l'action quartier d'été*

COMMENT REpondre A L'APPEL A PROJET ?

COMMENT DEPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENTS ?

Prise de contact :

- Pour tout nouvel opérateur ou nouveau projet : il est nécessaire de prendre contact avec les référents Politique de la Ville afin d'échanger sur le projet et de vérifier son éligibilité.
- Pour une reconduction de projet, il est conseillé d'adresser un mail à l'attention des référents Politique de la Ville pour informer de votre intention de reconduction.

Aide à la saisie :

- Cellule d'accompagnement de l'ANCT pour la plateforme DAUPHIN – Tel. : 09 70 81 86 94
- Fiche d'aide à la saisie (voir annexe 1)
- Télécharger le guide usagers : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Dépôt du dossier :

UN DOSSIER UNIQUE doit être déposé sur l'application « Dauphin » <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>
IL EST CONSEILLE AUX PORTEURS DE PROJETS :

- D'éviter d'attendre la date limite pour saisir sa demande (risque de problème technique lié à l'affluence sur le portail)
- D'informer par mail les référents Politique de la Ville du dépôt de dossier sur le portail « Dauphin »

- Lors de la saisie, merci d'ajouter dans le titre du projet « CV Agen »

- **Les demandes de subventions devront être enregistrées selon les nouvelles dénominations des quartiers.**

✓ **Quartier « Agen Nord-Est » (anciennement Montanou)**

- Si vous sollicitez une subvention :
 - **Au service Politique de la ville de la Préfecture (État), saisir la somme dans le budget prévisionnel à l'onglet État « 47 - ETAT-POLITIQUE-VILLE »**
 - **A l'Agglomération d'Agen service Politique de la Ville, saisir la somme dans le budget prévisionnel à l'onglet 47-CA Agen**

CODE TIERS :

Avant toute démarche, vous devez vous assurer d'être détenteur d'un Code Tiers sur DAUPHIN, sinon, il est important d'anticiper cette démarche afin que votre dossier puisse être complété en ligne dans les délais de l'appel à projet. L'obtention du Code Tiers nécessite les éléments suivants :

- Les fiches 1.1 et 1.2 du formulaire cerfa 12156*03,
- Un RIB portant une adresse correspondant à celle du SIREN/SIRET,
- Les statuts et la liste des membres du CA
- Une adresse électronique valide

Ces éléments sont à transmettre à la préfecture de Lot-et-Garonne et à l'Agglomération d'Agen : pref-politiquedelaville@lot-et-garonne.gouv.fr et à virginie.boussuge@agglo-agen.fr

PLAN DE FINANCEMENT :

Chaque dossier devra faire apparaître dans son plan de financement une intervention de l'Etat (ANCT) et d'un ou plusieurs co-financeur(s). Les collectivités ne pourront intervenir que dans le cadre de leurs compétences respectives. Vous êtes invités à vous rapprocher d'elles pour vérifier lesquelles sont concernées par rapport au projet proposé.

Attention !

Pour les opérateurs qui déposent une ou des actions sur plusieurs contrats de ville du département, il vous est demandé de déposer vos dossiers pour chaque contrat de ville. En effet, la procédure d'un dépôt unique de dossier pour les trois contrats de ville (via l'option « hors contrat de ville ») proposée en 2023 a entraîné des difficultés importantes de suivi des dossiers.

NOUVEAU ! Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) – ETAT

Depuis cette année, il est possible déposer des projets pluriannuels qui pourront donner lieu à des conventions pluriannuelles.

Critère d'éligibilité :

- Les opérateurs doivent être engagés dans des actions structurantes de la politique de la ville sur le territoire concerné depuis au moins 5 ans.
- Le projet sera pluriannuel (2 à 3 ans).

Contenu du dossier

Le dossier cerfa de demande de subvention (CERFA N°12156*06), transmis de façon dématérialisée dans DAUPHIN, devra impérativement comporter :

- Le « Projet pluriannuel 2024-2026 d'actions » fixant des orientations ou objectifs généraux sur la base d'un bilan des actions conduites sur la période de trois ans précédents.
- Le phasage du projet (années n, n+1 voire n+2),
- Le descriptif détaillé de l'action par année si celle-ci évolue dans son contenu ou son périmètre géographique,
- Les modalités par lesquelles vous associerez les habitants et les acteurs des quartiers tout au long du projet (diagnostic, mise en œuvre, bilan),
- Des objectifs précis et mesurables,
- Des précisions sur la façon dont vous mesurerez l'atteinte des objectifs chaque année,
- L'impact attendu du projet à l'issue de la période globale,
- Les résultats déjà obtenus si le projet est déjà mis en œuvre (bilan cerfa déposé dans dauphin s'il est déjà financé au titre des crédits de la politique de la ville ou rapport d'activités s'il ne l'est pas),
- Les cofinancements de droit communs prévus / recherchés,
- Les instances de pilotage du projet.

Le comité de sélection sera attentif au contenu et soin apportés aux documents présentés

Procédure DAUPHIN

- Vous devrez saisir votre projet dans Dauphin sous la forme d'une CPO (convention pluriannuelle d'objectifs) avec un budget et une attestation sur l'honneur par année. Il sera en année civile, à l'exception des projets clairement en lien avec le rythme scolaire ou universitaire qui pourront être en année scolaire.
- Pour les CPO, vous référer page 27 du guide de l'utilisateur Dauphin (voir page 6 de l'appel à projet, paragraphe aide à la saisie)

COMMENT EST INSTRUITE VOTRE DEMANDE ?

À la clôture de l'appel à projet, chaque dossier fait l'objet d'une instruction conjointe entre les services de l'État et des collectivités du contrat de ville sur la base des critères suivants :

- les bénéficiaires du projet sont les habitants du quartier prioritaire,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs sont précis et des indicateurs de suivi et d'évaluation sont prévus
- (nombre de personnes ciblées, répartition femme/hommes, part des habitants du quartier prioritaire, etc.),
- pour tous les projets, répondre à l'enjeu transversal de « participation des habitants »
- au moins un des enjeux du contrat de ville est pris en compte,

- les actions mobilisant un partenariat élargi
- le projet s'inscrit en complémentarité de l'offre existante localement,
- le budget de l'action est cohérent et équilibré (répartition de la subvention demandée entre l'État et les collectivités, fléchage de co-financements).

Le porteur de projet doit veiller à compléter de manière détaillée le projet afin que ces critères puissent être appréciés.

Des entretiens complémentaires pourront être organisés au 1er semestre 2024 entre les financeurs et les porteurs de projets pour affiner ou préciser les dossiers déposés.

BILAN DES ACTIONS

Vous devez justifier l'emploi des subventions allouées au cours d'un exercice, **au plus tard six mois suivant la clôture de cet exercice** ou avant tout renouvellement d'une demande, en utilisant le portail extranet DAUPHIN. Faute d'avoir satisfait à cette obligation légale et contractuelle dans le délai imparti, vous serez tenus de rembourser les crédits versés.

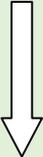
- Pour les porteurs ayant bénéficié de subvention au titre de l'appel à projet 2023, ils devront justifier la réalisation de leur action sur la plateforme DAUPHIN avant fin juin 2024. Si l'action n'est pas justifiée à la date du dépôt au titre de l'appel à projet 2024 mais sera réalisé avant le 30 juin 2024, ils devront transmettre un bilan intermédiaire.

Si ce n'est pas le cas (pas de réalisation de l'action avant le 30 juin 2024), il ne sera pas possible pour le porteur de solliciter une subvention au titre de l'appel à projet 2024. Le porteur pourra demander un report pour la réalisation de son action, et ce, directement sur la plateforme DAUPHIN (prolongation de 6 mois renouvelable une fois).

- Concernant spécifiquement l'appel à projets 2024, la justification des subventions accordées en 2024 sera à déposer sur la plateforme DAUPHIN avant fin juin 2025).

Une copie du dossier (avec pièces administratives et justificatives) devra être adressée à l'Agglomération d'Agen : Service Politique de la Ville et Cohésion Sociale, 8 rue André Chenier, 47901 Agen Cedex 9 / virginie.boussuge@agglo-agen.fr.

CALENDRIER 2024

<p>23 AVRIL 2024</p>  <p>22 MAI 2024</p>	<p>OUVERTURE DE L'APPEL A PROJET Les porteurs de projets disposent de cette période pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre contact avec le service politique de la ville de l'Agglomération d'Agen - Effectuer les démarches en vue de compléter leur demande en ligne. <p>DEPOT DES DOSSIERS COMPLETS SUR DAUPHIN JUSQU'AU 22 MAI 2024 – 23H59</p>
Comité technique	Le comité technique étudiera la recevabilité des dossiers en Mai 2024
Comité financeurs	Le comité de financeurs statuera sur les attributions financières début juin 2024
Traitement administratif	Les dossiers seront traités administrativement par les financeurs au cours du 3^{ème} trimestre 2024
Évaluation et bilan des actions 2023	Pour les actions 2023, les bilans définitifs sont attendus au plus tard le 30 juin 2024.

COORDONNEES DES REFERENTS POLITIQUE DE LA VILLE

AGGLOMERATION D'AGEN	ETAT
<p>Virginie BOUSSUGE Chef de service adjointe et chargée de projet Politique de la Ville Tel : 06 98 00 46 52 virginie.boussuge@agglo-agen.fr</p>	<p>Flore POLI Déléguée du Préfet pour les quartiers prioritaires 05.53.77.35.31 pref-politiquedelaville@lot-et-garonne.gouv.fr</p>
<p>Carole SEGONDS Chargée de programmation et d'instruction carole.segonds@agglo-agen.fr</p>	<p>Halima KACEM Gestion administrative et financière Tel: 05.53.77.60.81 pref-politiquedelaville@lot-et-garonne.gouv.fr</p>
<p>Sylvie NOGUE Assistante du Service Politique de la Ville et Cohésion Sociale (Prise de rendez-vous) Tel: 05 53 69 05 35 sylvie.nogue@agglo-agen.fr</p>	